

Comment puis-je facturer une téléconsultation ?

Pour télétransmettre en téléconsultation, la cotation en vigueur est :

- TCG (Médecins généralistes, sages-femmes depuis le 26 mars 2020) ;
- TC (Médecins spécialistes).

Etape 1 : La télétransmission s'effectue via un module "Pyxvitale".

Il faut donc paramétrer ce module :

1. Cliquez sur "Sésam Vitale" dans le menu du haut
2. Cliquez ensuite sur "Accès Pyxvitale"
3. La fenêtre Pyxvitale s'ouvre afin d'activer la cotation adéquate à la téléconsultation, vous devez impérativement disposer de la version 1.73 de Pyxvital. Dans le cas contraire, merci de prendre contact avec votre éditeur

Etape 2 : Ajouter l'acte

1. Ouvrir votre logiciel
2. Cliquez sur "Edition" en haut à droite de la page
3. Cliquez sur "Edition nouvel acte" dans le menu déroulant
4. Cette fenêtre s'affiche, merci de la compléter comme suit, puis de cliquer sur "OK"



IMPORTANT : Si vous êtes un médecin spécialiste, la cotation appropriée est "TC" et non "TCG"

5. Une fois la fenêtre complétée, cliquez à nouveau sur "Edition" dans le menu en haut de la fenêtre
6. Cliquez sur "Edition tarif" dans le menu déroulant
7. Une liste de tous les actes NGAP s'affiche
8. Parcourez la liste jusqu'à l'acte "TLC"
9. Modifiez cet acte en TC (pour les spécialistes) ou TCG (pour les médecins généralistes) comme suit :

TCG	Toutes	15/09/18	31/12/30	2500	3500	1906
-----	--------	----------	----------	------	------	------

! IMPORTANT !

Pour les médecins spécialistes TC : le numéro faisant foi après la date d'expiration est 2300 et non pas 2500.